

Procès-verbal de la commission sportive du 14/05/18

Présents : Gérard Fayard , Pascal Pezairé , Jeannine Mourgues , Rolland Pouzols

Excusé : Frédéric Chamoux .

1/ Match Mazet-le Chambon / Les Villettes U18 , phase 2 , poule promotion le 21/04/18 .

Après avoir pris connaissance du compte-rendu détaillé de la commission départementale d'arbitrage , section "lois du jeu " , la commission sportive confirme la décision prise par la CDA et demande que le match soit REJOUE à une date ultérieure .

2/ Match Dunières / Monistrol , coupe de la Haute-Loire , le 08/05/18 .

Réserves du club de Dunières portant sur la date de programmation du match , recevables sur la forme , mais irrecevables sur le fond , car le motif évoqué n'est pas un motif de réclamation .

En conséquence, la commission sportive confirme le résultat acquis sur le terrain :

Dunières 1 / Monistrol 3

3/ Match U15 Sauveteurs Brivois / Vézezoux , le 13/05/18

La commission sportive a pris connaissance du courrier du club de Vézezoux .

Le club de Brives a alerté à 8h30 les dirigeants de Vézezoux concernant les conditions météo incertaines puis a essayé de les recontacter vers 9h30 sans succès jusqu'à ce qu'ils atteignent Chadrac et finalement Brives .

Le terrain étant impraticable, le match a été annulé

Dans le règlement du championnat de Haute-Loire, rien ne permet d'inverser le lieu de la rencontre dans ce cas .

En conséquence, la commission sportive maintient le match à Brives .

Ces présentes dispositions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours , à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF .